

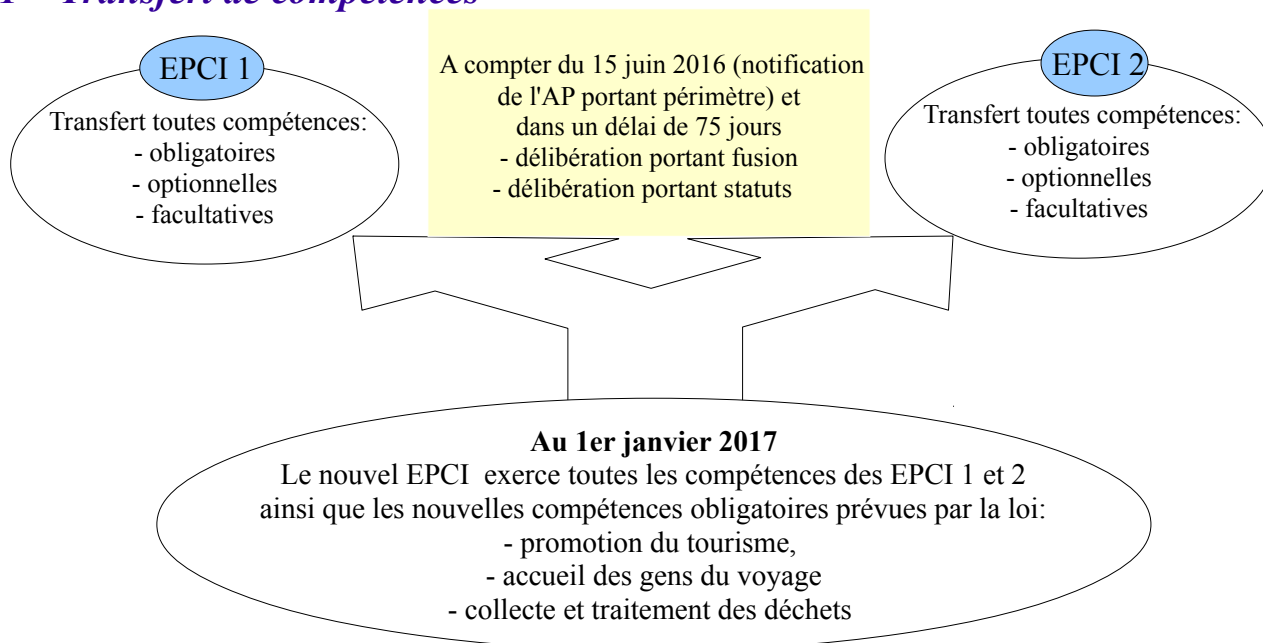


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L' AISNE

MISE EN OEUVRE DE LA LOI NOTRE
Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Procédure de transfert et d'harmonisation des compétences en cas de fusion de 2 EPCI

1 – Transfert de compétences



2 – Harmonisation

A compter du 1^{er} janvier 2017

Compétences optionnelles

Le nouveau conseil communautaire dispose d'un **délai d'un an pour délibérer** :
- sur la prise des compétences par l'EPCI
- ou pour la restitution de la compétence aux communes de l'EPCI fusionné

Compétences facultatives

Le nouveau conseil communautaire dispose d'un **délai de deux ans pour délibérer** :
- sur la prise des compétences par l'EPCI
- ou pour la restitution de la compétence aux communes de l'EPCI fusionné

Des compétences obligatoires différées :

(Transfert des compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération)

➔ 1^{er} janvier 2018 – **GEMAPI**

➔ 1^{er} janvier 2020 - **Eau – Assainissement**